

Règlements de la Municipalité de Chute St-Philippe

Province de Quebec
Municipalité de chute Saint PHilippe
Comté de labelle



Reglement no 103

Pourvoyant à l'établissement et au maintien d'une assurance collective au bénéfice des fonctionnaires et des employés a temps plein de la Municipalité de chute Saint Philippe .

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Chute saint Philippe comté de labelle tenue le dixième jour de Janvier 1994 , à 19h.30 à l 'endroit ordinaire des réunions du conseil . à laquelle assemblée étaient présents ;
Son Honneur le maire ; Jean Pierre Jolicoeur

Messieurs les conseillers
Mesdames les conseillères

Maurice Bouchard
Georgette cadieux
Gaetanne Constantineau
Henriette lachaine
Claude Chapman

Tous membres du conseil et forman quorum .

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil , de la manière et dans le délai prévu par la loi .

Attendu , que cette municipalité a le pouvoir d' établir et de maintenir par règlement un régime d'assurance collective au bénéfice des employés de la municipalité .

CONSIDÉRANT qu ' avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné , soit à la séance de ce conseil tenue le sixième jour de décembre 1993 .

Résolution no 3166-P-8 session du 10 janvier 1994

Il est proposé par le conseiller Claude Chapman appuyé par La conseillère Gaetane Constantineau
IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT NUMERO 103 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

TITRE

Art.1- Le présent règlement portera le titre de
"Règlement pourvoyant à l ' établissement et au maintien d' un régime d'assurance collective aux bénéfices des fonctionnaires et employés de la Municipalité .

DÉFINITIONS

Art.2- Les expressions , termes et mots suivants , lorsqu'ils se rencontrent dans le présent règlement , ont le sens , la signification et l'appli- cation qui leur sont respectivement assignés dans le présent article , à moins qu'il ne soit autrement déclaré ou indiqué par le contexte de la disposition ;

A) ASSUREUR;

La compagnie qui aura à pourvoir aux indemnités prévues dans son régime d'assurance collective

B) Administrateur du régime ;

L'assureur voit à facturer le groupe d'employé en envoyant un relevé mensuel au secrétaire-trésorier de la Municipalité,

C) AGE;

L'âge exact d' un employé

125



Règlements de la Municipalité de Chute St-Philippe

règlement no 103 suite

D) ADMISSIBILITÉ;

Tout employé . à la date d' entrée en vigueur de ce contrat , devient admissible à l'assurance le jour où il complète le délai d'admissibilité indiqué dans la proposition.

Tout nouvel employé , embauché après la date d'entrée en vigueur de ce contrat , devient admissible à l ' assurance le jour où il complète le délai d'admissibilité indiqué dans la proposition, soit 3 mois .

E) TERMINAISON DE L ' ASSURANCE;

L'assurance se termine à la date qui survient la première parmi les dates suivantes ;

- lorsque l ' assuré atteint 70 ans
- la date de l ' engagement de l'assuré comme membre actif dans les forces armées .
- la date à laquelle l'assuré quitte le service de l ' employeur , cesse d'être admissible à l'assurance ou est mis à sa retraite .
- pour les personnes à charge ;
- la date de terminaison de l ' assurance de l'employé assuré.;
- le jour où elles ne sont plus considérées comme personnes à charge .

CONSEIL:

Désigne le conseil municipal de chute Saint Philippe dans le comté de Labelle .

ADHÉRENT

Tout employé municipal admis à participer au régime et qui a droit à des prestations en vertu dudit régime ;

PARTICIPATION

L'action de verser des cotisations régulières
prévues au régime ;

PÉRIODE CONTINU DE SERVICE

Période de temps durant laquelle un fonctionnaire
est au service de la Municipalité ou occupe une
charge auprès de celle-ci sans égard aux absences
temporaires et congés autorisés;

RÉGIME;

L'assurance collective énoncée dans le présent
règlement ;

SALAIRE:

Le salaire effectivement gagné à l ' exclusion des
paiements spéciaux , bonis , allocation , rembour-
sements de dépenses et montants versés en rémuné-
ration de temps supplémentaire .

BUT

ARTICLE 3:

Le présent règlement a pour but d'établir et de
maintenir une assurance collective pour les emplo-
yés à temps plein de la Municipalité conformé-
ment aux dispositions de l ' article 708 du code
municipal de la Province de Québec.

126

Règlements de la Municipalité de Chute St-Philippe

règlement no 103 suite

CONTRIBUTIONS
RÉGULIÈRES
DU PARTICIPANT

Article 4;

Tout participant verse à titre de cotisations
régulières au présent régime 25% du coût de sa
prime totale .

CONTRIBUTIONS
RÉGULIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ

Article 5;

Les cotisations régulières de la Municipalité
représentent , 75% du coût de la prime totale de
chaque participant .



Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

Ci-attaché le tableau des coûts pour l' année
commençant le 1 er Janvier 1994

Article 7;

ENTRÉE EN VIGUEUR ;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir obtenu toutes les approbations requises .

Maire = Jean Pierre Jolicoeur

Sec. tré. Marie Andrée Bouchard

RENTIENNE/IMPERIALE		GROUPE: 00 023195		DIVISION: 0600		DATE DU RELEVÉ		RELEVÉ DE PRIMES	
N° CERTIFICAT - NOM DE L'ASSURÉ - STATUT DU PLANET - DÉLIBÉTAIRE OU "F" FAMILIAL - CLASSE - PROVINCE									
VIE	DMA	IP	IH	DENT	ACCMA	TAXE		TOTAL	
234387785	BELANGER, SUZANNE				- C -	01	- PQ		
19,121	19,121	1,062	245						
9.94	.96	14.24	30.89	10.38	22.38	7.99		96.78	
258653070	BLAISEL, PHILIPPE				- C -	01	- PQ		
29,756	29,756	1,653	381						
15.47	1.49	22.15	48.07	10.38	22.38	10.79		130.73	
217105741	BOUCHARD, MARIE-ANDREE				- C -	01	- PQ		
31,160	31,160	1,731	399						
16.20	1.56	23.20	50.34	10.38	22.38	11.17		135.23	
212206908	BRUNET, LEO				- C -	01	- PQ		
29,667	29,667	1,648	380						
15.43	1.48	22.09	47.92	10.38	22.38	10.77		130.45	
254295546	COULOMBE, CLAIRE				- C -	01	- PQ		
19,589	19,589	1,088	251						
10.19	.98	14.58	31.64	10.38	22.38	8.11		98.26	
256470899	DESPATIES, JEAN-NOEL				- C -	01	- PQ		
28,414	28,414	1,578	364						
14.78	1.42	21.15	45.90	10.38	22.38	10.44		126.45	
82.01	7.89	117.41	254.76	62.28	134.28	59.27		717.90	
SOLDE PRECEDEN								0.00	
12/23/93 PAIEMENT RECU - ME								332.07CR	
FACTURE COURAN								717.90	
NOUVEAU SOLDE								385.83	

AVE

20 JAN. 1994

41347

127